

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 3 (1865)
Heft: 3

Artikel: [Sur le Comité central de la Société des chanteurs vaudois]
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177934>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comme illégitimes, car nous sommes Vaudois d'origine et de race, messieurs. Il faut, dis-je, que chaque localité puisse charrier d'un lieu à l'autre, ses pommes de terre, son blé, son bétail domestique, en un mot le trop plein des subsistances matérielles et spirituelles, s'il le faut aussi, car avec le télégraphe rien n'est impossible au jour d'aujourd'hui, et j'espère voir le temps où la vie de l'homme sera composée de trois choses : vapeur, télégraphe et politique ; alors, ce sera le temps de l'idéalité ; mais, cette question, messieurs, n'est pas assez *nubile* pour être traitée à présent : attendons que l'humanité ait accompli son cours, en agissant d'une manière *opaque* sur l'intelligence humaine de l'homme... Après cette *digestion* que vous me pardonnerez, j'en reviens à la voie qui nous occupe *instantanément*.

Voyez Lavaux et La Côte, messieurs : dans ces contrées favorisées des *pampres vinicoles*, chaque localité a le chemin de fer et bien plus encore des *chirocapes* (ou bateaux à vapeur, pour parler comme le vulgaire). Ils ont là-bas des chemins de fer par le haut et par le bas. Oh ! oh ! messieurs, c'est-il juste ça ? L'égalité de la loi des citoyens devant elle, nonobstant les défauts *terreux* des contrées, ne saurait excuser des anomalies si criantes !... Aussi, jugeant de l'utilité de la chose par ce donc je viens de développer les conséquences frappantes, j'espère que tous, messieurs, vous vous joindrez à moi pour signer la pétition que voici pour le Grand Conseil.

La municipalité de ***

Considérant que les Vaudois doivent tous jouir des avantages communs à tous de par l'autorité divine.

Considérant que plusieurs contrées dont les habitants ne valent pas mieux que nous, sont favorisées à profusion de voies ferreuses et même de voies d'eau.

Considérant qu'un gouvernement ne peut se faire cherir et respecter qu'en contentant tout le monde.

Prie le haut Grand Conseil de bien vouloir décréter au plus vite que :

Chaque localité du Gros-de-Vaud et de la vallée de la Broie sera douée d'un chemin de fer rayonnant dans tous les centres voisins, pour la prospérité et la moralité publiques.

1^o Les frais seront en partie couverts par la diminution du traitement des pasteurs et même des régents, qui doivent des sacrifices à la patrie ;

2^o Par une amende de 10 fr. pour chaque grand conseiller qui aura préféré le café Bize à la salle des séances, le civet de lièvre au bonheur du pays ;

3^o Par un impôt sur les porcs gras, payable par l'acheteur, vu leur prix minime ;

Et 4^o par mille autres sacrifices à imposer aux citadins, vu les avantages dont ils jouissent.

Voilà, messieurs, fit le syndic, en s'essuyant le front avec un geste majestueux et un sourire de profonde satisfaction sur les lèvres, voilà *ce quoi* nous sommes tous d'accord, j'ose le croire. La pétition restera déposée au greffe pendant dix jours, où chacun pourra

l'étudier avant de signer. Je déclare la séance close. »

En quittant la salle, j'entendis mes collègues se dire l'un à l'autre d'un air triomphant :

« Hein ! lé to parà crâne noutron syndiquo ! Lé dinche que no foudra dé Conseillers d'Etat, et les affaires seront bien autramin menâie, quand mêmô n'a pas éta caquetâ à l'académia. No faut l'avanci por candidat au Conseil d'Etat, et no zarin prau lou tzemin dé fer !..

A. C.-R.

Comme un bon père réprimande ses enfants avec d'autant plus de sévérité que son attachement est grand pour eux, ainsi le Comité central de la Société des chanteurs vaudois, par circulaire du 10 décembre, exhorte tous les membres de cette société à l'application et à l'étude du chant. « Souvenez-vous, leur dit-il, des recommandations qui vous ont été adressées à diverses époques par le Jury et le Comité central et dont malheureusement vous n'avez pas tous assez tenu compte jusqu'ici. — Que cette année chaque section veuille bien :

« 1^o Faire à temps le *choix judicieux* de son morceau de concours, le prendre plutôt trop facile que trop difficile.

« 2^o Soigner l'étude de son morceau de concours, mais sans que ce soit au détriment des chœurs d'ensemble, qui sont, généralement parlant, un peu plus difficiles que les années précédentes. Deux de ces chœurs devant être exécutés avec accompagnement d'instruments, il faut les étudier encore plus scrupuleusement que les autres, afin qu'il n'y ait point de fiasco aux répétitions d'arrondissement que nous fixerons prochainement et auxquelles chaque section doit arriver parfaitement préparée.

« 3^o Prendre connaissance des statuts et règlements pour se conformer à leur contenu, surtout en ce qui concerne certains délais, et ne pas venir prétexter l'ignorance de telle ou telle disposition, excuse inadmissible.

Nous ne regrettons point le temps consacré aux affaires de la société ; c'est avec un vrai plaisir que nous avons accepté notre tâche, mais nous serions très-satisfait de voir notre correspondance écrite diminuer de moitié, ensuite de l'empressement que chacun mettrait à répondre à nos lettres. »

Ces sérieuses recommandations, ces conseils bienveillants du Comité central sont surtout adressés en vue de la fête cantonale de chant qui aura lieu à Lausanne en 1863, probablement au mois de mai. Le comité local lausannois chargé de l'organisation est déjà nommé, et tout fait présumer que cette fête, où doit nécessairement régner l'*harmonie*, sera un jour de véritable réjouissance fraternelle et patriotique.

L. M.

On entre, ou plutôt l'on pénètre, car la grande salle du Casino est comble. Trente musiciens, trente ama-